

En séance du Conseil Communal du 02-12-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);

MOUVET-PINON Anne, Présidente du CPAS ;

GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) :

Le Conseil Communal:
en séance publique

PRÉSIDENCE-COMMUNICATION

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre », à savoir M. Pierre RONDIAT.

VALIDATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES-COMMUNICATION

Il est donné connaissance à l'assemblée de l'arrêté prononcé en séance publique, le 4 novembre 2024, par le Conseil des Elections locales dans le cadre des élections du 13 octobre 2024. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Conseil des Elections locales constitue donc la notification prévue en vertu de l'article 4146-6 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Pour la liste n°8 : VIC: M. RONDIAT Pierre, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique, M. CHIARADIA Martin, M. COLOT Bjorn, Mme MONNOYE Amélie, M. GAILLARD Bernard, M. LEGROS Simon, Mme DUMONT Nathalie, Mme DETAILLE Valérie, M. ROLAND Damien, Mme MARION Nadia, M. GILLARD Marc, Mme MARCHAL-COUTURAS Fanny, M. HEURION François et M. RUTH Benjamin.

INSTALLATION-VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ÉLUS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) ET PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre RONDIAT, Conseiller Communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections locales en date du 4 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu ce lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024 et présents, à savoir :

Pour la liste unique n°8 : VIC: M. RONDIAT Pierre, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique, M. CHIARADIA Martin, M. COLOT Bjorn, Mme MONNOYE Amélie, M. GAILLARD Bernard, M. LEGROS Simon, Mme DUMONT Nathalie, Mme DETAILLE Valérie, M. ROLAND Damien, Mme MARION Nadia, M. GILLARD Marc, Mme MARCHAL-COUTURAS Fanny, M. HEURION François et M. RUTH Benjamin.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, §1er à L1125-7 du CDLD;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE: les pouvoirs des Conseillers communaux présents effectifs sont validés.

Le Bourgmestre sortant réélu Conseiller communal et président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première Echevine sortante réélue Conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président.

M. Pierre RONDIAT prête dès lors, entre les mains de la première Echevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de Conseiller Communal, M. Pierre RONDIAT invite alors les élus présents à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil Communal le 5 juillet 2023, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux précités. Ils sont alors déclarés installés dans leur fonction.

DÉSISTEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE ÉLUE-INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE SUPPLÉANTE-VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE LA CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) ET PRESTATION DE SERMENT

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Conseil communal est invité à prendre acte du désistement de Mme Nadia MARION, Conseillère communale élue sur la liste n°8 : VIC, domiciliée à Bioul, rue de Salet, 44 ; l'intéressée ayant signifié officiellement et par écrit, en date du 18 octobre 2024, son intention de ne pas siéger comme Conseillère communale.

Mme Nadia MARION susnommée s'étant désistée, par conséquent, Mme Annabel HUBERT, 1ère suppléante sur la liste n°8 : VIC est appelée à siéger pour la remplacer.

Attendu que Mme Annabel HUBERT, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, §1er à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE: les pouvoirs de Mme Annabel HUBERT, 1ère Conseillère communale suppléante sur la liste n°8 : VIC sont à présent validés.

Mme Annabel HUBERT est d'emblée invitée à prêter, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de M. Pierre RONDIAT, Bourgmestre sortant réélu.

Mme Annabel HUBERT est désormais installée en qualité de Conseillère communale.

FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur du conseil en vigueur et daté du 5 juillet 2023 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le présent tableau :

Noms et Prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction (1)	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de pré-séance
GAILLARD Bernard	2/01/1995	560	VIC 10	07/02/1961	1
RONDIAT Pierre	2/01/2001	2229	VIC 1	01/04/1970	2
FAELES-VAN ROMPU Anne	2/01/2001	1009	VIC 3	25/02/1964	3
GAUX-LAFFINEUR Nathalie	4/12/2006	910	VIC 4	07/10/1968	4
MOUVET-PINON Anne	3/12/2012	884	VIC 5	27/07/1979	5
DEKONINCK Aurélien	3/12/2018	1123	VIC 2	10/02/1991	6
CHIARADIA Martin	3/12/2018	715	VIC 7	08/02/1994	7
DUMONT Nathalie	3/12/2018	445	VIC 12	20/04/1977	8
DETAILLE Valérie	3/12/2018	430	VIC 13	07/10/1978	9
GILLARD Marc	3/12/2018	380	VIC 16	17/07/1978	10
WILMART-MATISSE Annick-Janique	02/12/2024	809	VIC 6	25/06/1964	11
COLOT Bjorn	02/12/2024	600	VIC 8	04/11/1980	12
MONNOYE Amélie	02/12/2024	599	VIC 9	11/08/1983	13
LEGROS Simon	02/12/2024	463	VIC 11	05/10/1980	14
ROLAND Damien	02/12/2024	422	VIC 14	24/06/1998	15
MARCHAL-COUTURAS Fanny	02/12/2024	372	VIC 17	13/07/1975	16
HEURION François	02/12/2024	365	VIC 18	31/12/1972	17
RUTH Benjamin	02/12/2024	334	VIC 19	08/10/1980	18
HUBERT Annabel	02/12/2024	332	VIC (S)1	11/07/1971	19

(1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre des voix attribuées à chaque candidat.

FORMATION DU GROUPE POLITIQUE : PRISE D'ACTE

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles ont été validées par le Conseil des Elections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter le groupe politique unique du Conseil Communal, tel qu'il résulte du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE : de la composition du groupe politique:

Pour la liste n°8 : VIC : M. RONDIAT Pierre, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique, M. CHIARADIA Martin, M. COLOT Bjorn, Mme MONNOYE Amélie, M. GAILLARD Bernard, M. LEGROS Simon, Mme DUMONT Nathalie, Mme DETAILLE Valérie, M. ROLAND Damien, M. GILLARD Marc, Mme MARCHAL-COUTURAS Fanny, M. HEURION François, M. RUTH Benjamin et Mme HUBERT Annabel.

Le Conseil Communal PREND ACTE également du nom du chef de Groupe : M. Pierre RONDIAT.

ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITÉ

Vu les articles L1123-1, § 2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 du CDLD, relatifs au pacte de majorité et au Collège communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que l'unique groupe politique du Conseil communal est constitué avec les membres élus de la manière suivante, pour la liste n°8 : VIC : 19 membres : M. RONDIAT Pierre, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique, M. CHIARADIA Martin, M. COLOT Bjorn, Mme MONNOYE Amélie, M. GAILLARD Bernard, M. LEGROS Simon, Mme DUMONT Nathalie, Mme DETAILLE Valérie, M. ROLAND Damien, Mme MARION Nadia, M. GILLARD Marc, Mme MARCHAL-COUTURAS Fanny, M. HEURION François et M. RUTH Benjamin.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe VIC déposé entre les mains de la Directrice générale, Mme SEPTON Françoise, en date 7 novembre 2024 soit, avant la date légale du lundi 11 novembre 2024;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il remplit les conditions énoncées :

- mentionne le groupe politique majoritaire VIC qui y est partie;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du CPAS pressentie ;
- présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique VIC, dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège;

En séance publique et par vote à haute voix;

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

A l'unanimité : ADOPTE le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre: M. RONDIAT Pierre

► Echevins: 1. Mme FAELES-VAN ROMPU Anne

2. M. DEKONINCK Aurélien

3. Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie

4. Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique

► Présidente du CPAS pressentie : Mme MOUVET-PINON Anne.

BOURGMESTRE : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er est M. RONDIAT Pierre.

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains de la première Echevine en charge également ; qu'il s'agit par conséquent de Mme FAELES-VAN ROMPU Anne;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2, L1125-11 et L1125-12;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE: Les pouvoirs du Bourgmestre M. RONDIAT Pierre sont validés.

Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, première Echevine réélue, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre M. RONDIAT Pierre est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction.

ECHEVINS : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que le pacte de majorité adopté présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2, L1125-11 et L1125-12;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE: Les pouvoirs des Echevins : Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. DEKONINCK Aurélien, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie et Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique sont validés.

Le Bourgmestre M. PRONDIAT Pierre invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 du CDLD: Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, 1^{ère} Echevine, M. DEKONINCK Aurélien, 2^{ème} Echevin, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, 3^{ème} Echevine et Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique, 4^{ème} Echevine.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, modifié par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, §1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique, lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice générale;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1,§2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a bien été déposé entre les mains de la Directrice générale, en date du 7 novembre 2024 ;

Attendu que ce pacte de majorité a été adopté, ce jour, suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, en ce qu'il définit le groupe politique unique élu au Conseil communal lors des élections communales du 13 octobre 2024;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal est attribuée à la liste unique n°8 VIC,

Attendu que cela génère le tableau suivant en vertu du mécanisme général prévu à l'article 10, §1er de la loi organique des Centres publics d'action sociale :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
VIC	19	9	(9X19): 19 =9	9		9
TOTAUX				9		9

En conséquence, le groupe politique unique VIC a droit, par le fait même du texte légal, à 9 sièges au Conseil de l'action sociale.

Attendu que le groupe politique VIC a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté par la Directrice générale ;

Vu l'acte de présentation déposé en date du 18 novembre 2024, par le groupe VIC, comprenant les candidats suivants :

NOM, prénom	date naissance	adresse	sexe M/F	conseiller communal O/N
--------------------	-----------------------	----------------	-----------------	--------------------------------

- MARANZAN Xavier			M	N
- CAPELLE Nathalie			F	N
- DIVES Licinia			F	N
- MARIS Guy			M	N
- MOUVET-PINON Anne			O	
- LEFEBVRE Serge			M	N
-WILMART Michel			M	N
-SACRE Mary-Laure			F	N
-WALRAEVENS Karine			F	N

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et a été déclaré recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres publics d'action sociale ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation précité.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants:

Pour le groupe VIC : M. MARANZAN Xavier, Mme CAPELLE Nathalie, Mme DIVES Licinia, M. MARIS Guy, Mme MOUVET-PINON Anne, M. LEFEBVRE Serge, M. WILMART Michel, Mme SACRE Mary-Laure et Mme WALRAEVENS Karin.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2, 8° du CDLD ainsi qu'au CPAS d'Anhée.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI).

Vu la loi du 21 mai 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 précitée ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard dans les dix jours; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 10/09/2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder, en un seul tour à l'élection de 3 Conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des 19 conseillers dispose d' 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatifs à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal; Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus communaux suivants: Pierre RONDIAT, Damien ROLAND, François HEURION, Simon LEGROS, Annick-Janique WILMARTMATISSE, Bjorn COLOT, Anne MOUVET-PINON, Martin CHIARADIA, Marc GILLARD, Anne FAELES-VAN ROMPU, Fanny COUTURAS-MARCHAL, Nathalie DUMONT, Valérie DETAILLE, Amélie MONNOYE, Benjamin RUTH, Aurélien DEKONINCK et Bernard GAILLARD.

Pour la liste VIC : l'acte présenté :

1. Effectif : MARCHAL-COUTURAS Fanny

Suppléant / 1 : ROLAND Damien

Suppléant /2 : HEURION François

2. Effectif: DETAILLE Valérie

Sans suppléant

3. Effectif: DUMONT Nathalie

Sans suppléant

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base des actes de présentation ;

Attendu que M. Aurélien DEKONINCK et M. Martin CHIARADIA, membres du Conseil communal les moins âgés n'étant pas présentés en qualité de candidats à la présente élection, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

PROCEDE : en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du Conseil de police;

19 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

19 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidates membres effectifs	Nombre de voix obtenues
MARCHAL-COUTURAS Fanny	X
DETAILLE Valérie	X
DUMONT Nathalie	X
Nombre total de votes	19

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidates membres effectifs selon les règles;

Constata que les trois candidates membres effectifs, sont élues.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élues membres effectifs du conseil de police	Les candidats éventuels présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
Effectif : MARCHAL-COUTURAS Fanny	Suppléant / 1 : ROLAND Damien Suppléant /2 : HEURION François
DETAILLE Valérie	néant
DUMONT Nathalie	néant

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par:

- les trois candidates membres effectifs élues et par les deux candidats suppléants;

Constate qu'aucun membre ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera également envoyé à la zone de police.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles applicables à chacune de ces institutions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu l'article 26 de la loi organique des CPAS;

Vu les statuts des différentes Asbl concernées;

Considérant que le groupe politique unique (VIC) présent au Conseil communal va désigner ses représentants au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités;

A l'unanimité des voix : PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants communaux au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- ORES Assets: Anne FAELES-VAN ROMPU, Martin CHIARADIA, Nathalie DUMONT, Valérie DETAILLE, Benjamin RUTH.
- IDEFIN: Pierre RONDIAT, Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD.
- BEP: Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Amélie MONNOYE.
- BEP Environnement: Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Amélie MONNOYE.
- BEP Expansion Economique: Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Amélie MONNOYE.
- IMAJE: Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Amélie MONNOYE, Fanny MARCHAL-COUTURAS.
- AIEG: Pierre RONDIAT, Anne FAELES-VAN ROMPU, Marc GILLARD, Simon LEGROS, François HEURION.
- INASEP: Anne FAELES-VAN ROMPU, Bernard GAILLARD, Simon LEGROS, Damien ROLAND, François HEURION. Comité consultatif : Anne FAELES-VAN ROMPU, François HEURION.
- AIEM: Bernard GAILLARD, Bjorn COLOT, Damien ROLAND, François HEURION, Benjamin RUTH.

- IMIO: Aurélien DEKONINCK, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Martin CHIARADIA, Bernard GAILLARD, Fanny MARCHAL-COUTURAS.
- TRANS & WALL SC: Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Simon LEGROS, Damien ROLAND, François HEURION.
- ECETIA: Pierre RONDIAI, Anne FAELES-VAN ROMPU, Anne MOUVET-PINON, Valérie DETAILLE, Marc GILLARD.
- Le Wastia Asbl (Salle du Baty): Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Valérie DETAILLE.
- Salle A l'Bagne Asbl: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Simon LEGROS.
- Complexe Sportif et Culturel d'Anhée Asbl: Aurélien DEKONINCK, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Bjorn COLOT.
- Salles de Warnant Asbl: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Martin CHIARADIA, Nathalie DUMONT, Valérie DETAILLE, Fanny MARCHAL-COUTURAS.
- Salle d'Anjou Asbl: Pierre RONDIAI, Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Benjamin RUTH, Annabel HUBERT.
Conseil d'administration: Aurélien DEKONINCK, Annabel HUBERT.
- Comité des Fêtes de Salet asbl: Pierre RONDIAI, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Martin CHIARADIA, Valérie DETAILLE, Marc GILLARD.
- Les Amis de Sosoye Asbl: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Simon LEGROS.
- Maison de la Ruralité Asbl : Pierre RONDIAI, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Damien ROLAND, François HEURION, Annabel HUBERT.
- Musée du Souvenir, batailles de la Meuse - mai 1940 Asbl : Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne MOUVET-PINON, Damien ROLAND, Marc GILLARD.
- Activités Jeunesse de l'entité d'Anhée Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE.
- Les Plus Beaux Villages de Wallonie Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- ALTER Asbl: Anne MOUVET-PINON.
- MaTélé Asbl: Pierre RONDIAI.
- ALE Asbl: Aurélien DEKONINCK, Martin CHIARADIA, Bjorn COLOT, Nathalie DUMONT, Valérie DETAILLE, Marc GILLARD.
- Commission paritaire locale, "CO.PA.LOC", en abrégé: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Marc GILLARD, Amélie MONNOYE, Annabel HUBERT.
- Mérite Sportif: Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON, Bjorn COLOT, Simon LEGROS, Damien ROLAND, Annabel HUBERT.
- Conseil culturel d'Anhée Asbl: Pierre RONDIAI, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Benjamin RUTH.
- Centre Culturel Régional de Dinant Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl: Pierre RONDIAI.
- La Dinantaise SCRL: Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD, Marc GILLARD.
- Société Wallonne du Logement SA de droit public: Anne MOUVET-PINON.
- Agence Immobilière sociale (AIS) Asbl: Anne MOUVET-PINON.
- La Terrienne du Crédit Social: Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD, Marc GILLARD.
- TEC Namur-Luxembourg: Pierre RONDIAI.
- Société Régionale Wallonne du Transport SA (SRWT): Pierre RONDIAI.
- Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.): Pierre RONDIAI.
- Agence de Développement local d'Anhée Asbl: Assemblée Générale: Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON, Bjorn COLOT, Amélie MONNOYE, Simon LEGROS, Damien ROLAND, Fanny MARCHAL-COUTURAS, François HEURION, Benjamin RUTH, Annabel HUBERT. Conseil d'Administration: Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON, Bjorn COLOT, Damien ROLAND, François HEURION.
- Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire: Marc GILLARD, Bjorn COLOT + 2 suppléants. (il restera 1 effectif et 1 suppléant à désigner par le Collège.)

- Le Chérumont Asbl: Pierre RONDIAI, Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUXLAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD, Nathalie DUMONT, François HEURION.
- Salle Al'Roynète à Annevoie Asbl: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Amélie MONNOYE.
- La Maison des Jeunes à Anhée Asbl: Pierre RONDIAI, Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Anne MOUVET-PINON, Marc GILLARD, Bjorn COLOT.
- Syndicat d'Initiative d'Anhée Meuse-Molignée Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- "Explore Meuse Namur-Dinant" asbl : Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Marc GILLARD, Bjorn COLOT, Simon LEGROS.
- Conseil de développement de la Lecture: Pierre RONDIAI, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE.
- Belfius Banque: Aurélien DEKONINCK.
- Holding Communal SA en liquidation: Aurélien DEKONINCK.
- Ethias: Aurélien DEKONINCK.
- Comité de concertation Commune/CPAS: Pierre RONDIAI, Aurélien DEKONINCK, Benjamin RUTH.
- Comité Anhée Amie des Aînés: Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne MOUVET-PINON, Benjamin RUTH.
- Commission Communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal: Pierre RONDIAI, Anne FAELES-VAN ROMPU, Bjorn COLOT.
- Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.): Pierre RONDIAI.
- Commission Plan de Cohésion Sociale 2020-2025: Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON.
- Conseil Cynégétique Flavion-Molignée asbl: Anne FAELES-VAN ROMPU.
- Conseil Communal Consultatif des Enfants: Présidente: Annick-Janique WILMART-MATISSE; Secrétaire: Marc GILLARD.
- Province de Namur: Conseil Consultatif: Pierre RONDIAI.
- Les Djâles d'Anhée asbl: Anne FAELES-VAN ROMPU.
- Contrat de Rivière Haute Meuse: Membre effectif: Nathalie GAUX-LAFFINEUR; Membre suppléant: Françoise WINDESHAUSEN.
- Zéro déchets: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.

Les présents délégués sont désignés par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; leurs noms et coordonnées seront communiqués aux intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux concernés.

DÉCLARATIONS FACULTATIVES INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 tels que modifiés par le décret du 7 septembre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement;

Considérant que les déclarations d'apparement sont facultatives, individuelles et qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller communal;

Attendu que ces déclarations d'apparement devront être publiées sur le site internet de la commune et transmises aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée;

PREND ACTE : Art. 1 : Des déclarations facultatives individuelles d'apparement dûment signées et remises par les membres du Conseil communal suivants :

- M. RONDIAI Pierre : Les Engagés
- Mme FAELES-VAN ROMPU Anne : Les Engagés
- M. DEKONINCK Aurélien : Les Engagés
- Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie : Les Engagés
- Mme WILMART-MATISSE Annick-Janique : Les Engagés
- Mme MOUVET-PINON Anne : Les Engagés

- M. GAILLARD Bernard : Les Engagés
- M. CHIARADIA Martin : Les Engagés
- Mme DUMONT Nathalie : Les Engagés
- Mme DETAILLE Valérie : Les Engagés
- M. GILLARD Marc : Les Engagés
- M. COLOT Bjorn : Les Engagés
- Mme MONNOYE Amélie : Les Engagés
- M. LEGROS Simon : Les Engagés
- M. ROLAND Damien : Les Engagés
- Mme MARCHAL-COUTURAS Fanny : Les Engagés
- M. HEURION François : Les Engagés
- M. RUTH Benjamin : Les Engagés
- Mme HUBERT Annabel : Les Engagés.

Art. 2 : Les présentes déclarations d'apparement seront publiées sur le site internet de la Commune d'Anhee et sont valables pour toute la durée de la présente législature. Elles seront transmises aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhee est dûment représentée.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE PERSONNEL CONTRACTUEL: DÉCISIONS

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1212-4 du CDLD tel que modifié;

Vu la nécessité de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services ;

Attendu, d'autre part, que des obligations légales (Convention de premier emploi, ...), ainsi que le subventionnement de certains emplois imposent de procéder, sans délai, à la désignation de personnel contractuel ;

Attendu que, par souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Vu les dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif, adoptées par le Conseil communal en date du 09 novembre 2017 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 11 décembre 2017, en particulier l'article 18 de ces dispositions par lequel le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour la désignation et la révocation des agents contractuels ainsi que pour l'application des sanctions disciplinaires à l'encontre de ces mêmes agents ;

Attendu qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil communal de confirmer la délégation donnée antérieurement ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De donner délégation au Collège communal pour procéder à la désignation, au licenciement du personnel contractuel et stagiaire ainsi que pour l'application des sanctions disciplinaires à l'encontre de ces mêmes agents; cette délégation portant sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel et pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS : DÉCISIONS

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 déléguant ses pouvoirs au Collège communal en matière de dépenses ordinaires et extraordinaires de petits investissements;

Vu sa délibération du 03 mars 2016 déléguant au Collège communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services;

Vu sa délibération du 25 juin 2019 déléguant au Collège communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services ;

Vu sa délibération du 30 mars 2023 décidant de déléguer au Collège communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'arrêté royal du 15 avril 2018;

Vu l'Arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et l'arrêté royal du 15 avril 2018;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, conformément à l'article L1222-3, §2 al 1 et al 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au Collège communal;

Considérant que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, la délégation est limitée, au maximum, aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à :

- 30.000€ HTVA dans les communes de moins de quinze mille habitants;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale a été demandé et ce, conformément à l'article 1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD et que cette dernière a remis un avis favorable le 18 novembre 2024;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : En application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Art. 2 : En application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD).

Art. 3 : En application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Art. 4 : En application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §6 du CDLD).

Art. 5 : En application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Art. 6 : En application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD).

Art. 7 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à Mme la Receveuse régionale et aux services communaux.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.